



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service santé, protection animales et environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°07-2018-11-09-008 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

VU le livre II, titre I du code rural et de la pêche maritime relatif à la garde et la circulation des animaux ;

VU les articles L.211-11 à L.211-19 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la circulaire DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 sur l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-06-25-001 du 25 juin 2018 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRETE

Article 1 : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser en Ardèche la formation des maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être est arrêtée comme suit :

Identité	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques ou courriel	Diplôme, titre ou qualification	Date de la 1ère habilitation
MEYRAND Patrick	Centre Canin des Crocs du Vivarais 760 rue du Platou 07100 SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	06 79 89 91 28 06 60 98 94 84	Certificat de capacité CESCCAM*	08/10/09 renouvelée 27/05/15
CHIROUSSEL Yvon	Centre d'Education Canine du Lavezon 186 ch. Fournier 07400 MEYSSE	06 21 07 70 27	Certificat de capacité CESCCAM*	08/10/09 renouvelée 16/12/14

Identité	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques ou courriel	Diplôme, titre ou qualification	Date de la 1ère habilitation
DELAYE Chantal	Association Quat'Pattes au Poil Chemin des Chênes 07700 BOURG ST-ANDEOL	04 75 01 45 16	Certificat de capacité Responsable agility et obéissance en club	07/12/09 renouvelée 16/12/14
HURTADOS Ernest	Agility Club Annonay Chemin de Varagnes 07100 ANNONAY	04 75 33 51 11	Moniteur éducation canine 1 ^{ère} et 2 ^{ème} degrés	22/02/10 renouvelée 16/12/14
BADOL Marion	Agility Club Annonay Chemin de Varagnes 07100 ANNONAY	06 27 25 50 09	Moniteur éducation canine 1 ^{ère} et 2 ^{ème} degrés	22/02/10 renouvelée 16/12/14
GENSEL Franck	Art des Chiens 2 chemin de Lapras 07100 ANNONAY	06 13 50 29 21	Certificat de capacité	26/02/10 renouvelée 16/12/14
LATIL Bruno	Clinique Vétérinaire La Croix de Justice 07430 DAVEZIEUX	04 75 67 71 17	Diplôme de vétérinaire	13/04/10 renouvelée 16/12/14
FEREIRE Alain	Sport Canin Ardéchois Les Combots 07370 ARRAS	06 24 82 68 49	Certificat de capacité	28/05/15
TORTEL Sandy	Sport Canin Ardéchois Les Combots 07370 ARRAS	unalautre.education @gmail.com	Brevet professionnel éducateur canin	28/05/15
SOUVIGNET Denis	Sport Canin Ardéchois Les Combots 07370 ARRAS	souvignet.denis @wanadoo.fr	Certificat de capacité	28/05/15
CHERIFI Alexia	485, Lieu dit Blaizac 07440 ALBOUSSIÈRE	06 64 48 24 76 cherifi.alexia @gmail.com	Brevet professionnel éducateur canin	09/05/18
BOIRON Virginie	25 lotissement Le Carthaginois 26270 LORIOL- SUR-DROME	06 59 35 15 09 contact@4mydog.fr	Certificat de capacité CESCCAM*	14/06/18
VINCENT Isabelle	Selarl Vincent & Associés 1 rue du Président Wilson 26240 SAINT- VALLIER	04 75 23 17 96	Diplôme de vétérinaire	06/11/18

*CESCCAM (Certificat d'Études pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres)

Article 2 : Cette habilitation est valable pour une durée de 5 ans, à partir de la date de la signature de l'habilitation par le préfet, précisée dans la colonne prévue à cet effet sur le tableau ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°07-2018-06-25-001 du 25 juin 2018 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, les sous-préfets des arrondissements de Largentière et de Tournon-sur-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, le directeur de la DDCSPP de l'Ardèche, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Privas, le **09 NOV. 2018**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

Laurent LENOBLE